

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

S O M M A I R E

	Pages.
	—
Affaires culturelles	971
Affaires économiques et Plan.....	977
Affaires étrangères, défense et forces armées.....	981
Affaires sociales	983
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	987
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	991

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 27 avril 1983. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a tout d'abord **entendu M. Roland Lebel, président de la section des actions éducatives, sanitaires et sociales du Conseil économique et social,** sur le **projet de loi (A.N. n° 1400) sur l'enseignement supérieur.** M. Roland Lebel a indiqué que le Conseil économique et social n'a disposé que d'un très bref délai pour examiner ce projet de loi. Il a estimé que le projet de loi compte de nombreux aspects positifs. En premier lieu, les carences actuelles des universités, marquées par le taux élevé d'abandons en cours de scolarité, rendent nécessaire l'adoption d'un nouveau texte, d'autant que la loi du 12 novembre 1968 n'a pas atteint ses objectifs sur de nombreux points : l'autonomie et la pluridisciplinarité n'ont pas reçu un contenu satisfaisant, et la participation a rapidement décliné. Le projet de loi est donc présenté à un moment opportun. D'autre part, le contenu même du projet reçoit dans les grandes lignes l'adhésion du Conseil économique et social. Le Conseil approuve en particulier l'inclusion, dans le champ du projet, de l'ensemble des formations postsecondaires, l'insistance sur le rôle des universités en matière de recherche et de formation continue, ainsi que la professionnalisation des filières. M. Roland Lebel a souhaité que des moyens suffisants soient dégagés pour que les universités puissent faire face à l'élargissement de leurs missions ; il a déclaré que la réussite du projet suppose une large concertation sur les textes d'application, qui seront très nombreux. M. Roland Lebel a ensuite indiqué que l'article 25 du projet, instituant une pluralité de conseils au sein des universités, a suscité des réserves de la part de certains membres du Conseil économique et social, qui ont souligné le risque que présenterait l'élection d'un président minoritaire au sein du conseil d'administration, et qui se sont étonnés de la différence de durée des mandats du président et des membres du conseil d'administration. M. Roland Lebel a présenté, pour conclure, certaines propositions du Conseil économique et social, qui souhaite notamment :

— à l'article 12, que soient prévues des dérogations permettant la mise en place de formations courtes s'adressant à des étudiants sélectionnés ;

— à l'article 30, que les unités de formation et de recherche de pharmacie reçoivent, comme leurs homologues de médecine, la possibilité de conclure des conventions ;

— à l'article 31, que les directeurs d'institut soient nommés par le ministre, afin d'éviter d'éventuels conflits ;

— à l'article 37, que les représentants des diverses catégories de personnels soient élus par des collèges distincts et non par un collège unique, et que la représentation de toutes les disciplines soit garantie. Un débat a suivi auquel ont pris part **M. Léon Eeckhoutte, président, MM. Adolphe Chauvin, Adrien Gouteyron et Mme Danielle Bidard.** En réponse, M. Lebel a souligné l'imprécision du projet de loi. Il a estimé que l'importance actuelle du nombre d'abandons en cours de scolarité justifie que l'orientation des étudiants devienne une des tâches essentielles du premier cycle. Il a remarqué que certains secteurs des universités pratiquent d'ores et déjà des formes de professionnalisation, qui peuvent servir de référence pour l'application de la loi. Enfin, il a déclaré que, si certaines divergences se sont manifestées au sein du Conseil économique et social sur des points bien délimités du projet de loi, celui-ci a fait, cependant, l'objet d'un accord unanime sur les principes.

La commission a ensuite entendu **M. Deniérou, président de l'Université technologique de Compiègne,** sur le même projet de loi. M. Deniérou a déclaré que le projet de loi repose sur de bonnes intentions, mais est sous-tendu par une analyse insuffisante et que ses conséquences sont imprévisibles. Il a estimé que le projet de loi traduisait une volonté d'alignement bureaucratique qui risque de nuire à la variété des types de formations, alors que la professionnalisation des filières implique que soient créées des formations nouvelles et diverses.

Le projet tend à juxtaposer des formations pour constituer les enseignements de premier cycle, alors que l'addition des savoirs ne produit aucun savoir-faire ; il repose sur une confusion entre pluridisciplinarité et interdisciplinarité. Dans ces conditions, le risque existe que le premier cycle devienne un simple prolongement de l'enseignement secondaire. De plus, le projet méconnaît la nécessité de la liaison entre la recherche et l'enseignement, ce qui entérine en fait leur séparation croissante, à l'inverse de ce qui peut être observé dans les pays comparables à la France.

M. Deniérou a, par ailleurs, estimé que la mise en place d'une sélection généralisée ne serait pas contradictoire avec l'augmentation du nombre des étudiants ; c'est l'absence actuelle de sélection qui est en effet responsable du nombre élevé d'aban-

dons. Il a indiqué que les mécanismes de gestion de l'université ne peuvent, à ses yeux, être considérés comme démocratiques, pas plus que ne serait démocratique, dans une commune, l'élection du maire par les employés municipaux.

Enfin, M. Deniélou a remarqué que le projet de loi tend à transférer les difficultés sur les décrets qui seront pris pour son application.

Un débat a suivi, auquel ont pris part **MM. Adolphe Chauvin, Adrien Gouteyron et M. Léon Eeckhoutte, président**. En réponse, M. Deniélou a estimé que le projet tend à agrandir le fossé qui sépare les universités des grandes écoles ; il a indiqué qu'il était opposé à toute forme de sélection malthusienne pour l'accès aux études supérieures, la sélection qu'il préconise ne devant entraîner aucune ségrégation, mais, au contraire, favoriser le choix par les étudiants des filières correspondant à leurs aptitudes, ce qui limiterait les échecs et les abandons. Il a déclaré que la professionnalisation nécessite un dialogue effectif avec les milieux concernés ; sa mise en œuvre, si elle est effective, entraînera la disparition de l'université traditionnelle, au profit d'un simple regroupement d'écoles et d'instituts : il semble que cette conséquence n'ait pas été envisagée par les auteurs du projet de loi.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le **rapport pour avis de M. Paul Séramy sur la proposition de loi n° 53 (1982-1983) tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**.

Le rapporteur pour avis a rappelé que cette proposition de loi était inspirée d'un projet de loi déposé en juin dernier par le Gouvernement. Il a insisté sur les principes qui doivent inspirer les transferts : ils doivent s'effectuer par « bloc de compétences », être accompagnés des moyens correspondants (financiers, personnels, bâtiments) et dans le respect de l'autonomie des collectivités territoriales.

Deux sections concernent plus particulièrement la commission des affaires culturelles : la section 2, relative à l'éducation, et la section 4, relative à la protection de l'environnement et de l'action culturelle.

Le rapporteur pour avis a rappelé combien la tradition politique et administrative française était réticente devant la décentralisation du système éducatif, surtout en matière pédagogique, mais aussi en matières financière et administrative. La présente proposition de loi doit donc en tenir compte pour éviter de créer des disparités régionales.

En matière culturelle, il s'agit surtout d'une reprise des dispositions du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Les articles envisagés ne posent pas de difficultés.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

Au cours de la discussion de l'article 23, après les interventions de M. Paul Séramy, de Mme Hélène Luc, de MM. Léon Eeckhoutte, Adolphe Chauvin et René Billères, le conflit de compétences avec l'actuel conseil départemental de l'enseignement primaire a été mis en évidence. Aussi, la commission a-t-elle réservé sa décision.

A l'article 24, concernant l'établissement de la carte des écoles, des collèges et des lycées, un débat s'est engagé sur l'opportunité de maintenir, à propos de l'implantation, de l'extension et des aménagements des collèges, des lycées et des établissements professionnels, la nécessité de l'accord du représentant de l'Etat. La commission a décidé de substituer une simple consultation, consciente, cependant, du fait que ce dispositif se heurte au problème des personnels enseignants et de la pédagogie qui restent de la compétence de l'Etat. La commission a, toutefois, tenu à affirmer nettement sa volonté de revendiquer, pour les collectivités locales, les responsabilités correspondant aux transferts de charges.

Le rapporteur pour avis s'est déclaré défavorable à l'amendement proposé, au quatrième alinéa, par la commission des lois qui prévoit l'accord des conseils municipaux pour l'implantation de collèges ou de lycées sur leur territoire.

Sur l'article 25, relatif à la répartition des charges des constructions scolaires entre les collectivités territoriales, un débat s'est engagé. M. Adolphe Chauvin a plaidé pour une large décentralisation — notamment des charges de fonctionnement — et proposé la libre création d'écoles par les communes. M. Paul Séramy a souligné les dangers de telles propositions, en particulier la lourdeur des charges financières qui en résulteraient. Pour M. Jacques Carat, une décentralisation aussi poussée risquerait de créer de graves inégalités d'une collectivité à une autre. La commission a adopté l'article mais a supprimé les mots « et à titre définitif » au troisième alinéa. Elle a estimé que la commune qui souhaite pouvoir entretenir les bâtiments d'un collège, charge relevant normalement du département, doit pouvoir y renoncer ultérieurement. Elle a adopté la même modification au cinquième alinéa.

La commission a, ensuite, adopté conforme l'article 26 concernant les établissements scolaires restant de la compétence de l'Etat.

Un large débat, auquel ont pris part Mmes Jacqueline Alduy et Hélène Luc, MM. Paul Séramy, Léon Eeckhoutte, Jean Sauvage, René Billères et Jacques Habert, s'est ensuite instauré à propos de l'article 27 sur la répartition des charges des écoles préélémentaires et élémentaires à fréquentation intercommunale. La commission a introduit deux modifications. L'une instaure la contribution obligatoire de la commune d'envoi aux dépenses de fonctionnement exposées par la commune d'accueil, à la condition que le maire ait donné son accord à la scolarisation de l'enfant dans une autre commune, condition indispensable pour éviter que les parents deviennent ordonnateurs de dépenses communales. L'autre modification tend à confier la responsabilité de régler les litiges au conseil départemental de l'éducation et non au représentant de l'Etat dans le département, la commission jugeant ce dispositif conforme à l'esprit de la décentralisation.

La commission a, ensuite, adopté conforme l'article 28 concernant l'utilisation des locaux scolaires, ainsi que l'article 29 sur l'organisation d'activités facultatives d'enseignement par les collectivités territoriales.

A l'article 30, qui accorde la possibilité aux maires de moduler la journée scolaire, la commission a tenu à limiter ce pouvoir aux établissements préélémentaires et primaires. Elle a estimé inutile de s'en remettre à un décret d'application pour mettre en œuvre cette disposition.

La commission a ensuite repris l'examen de l'article 23 relatif à la création des conseils départemental et académique de l'éducation. Elle a décidé de préciser les attributions du conseil de l'éducation dans les départements, et a repris, à cette fin, une rédaction adoptée lors de l'examen en 1979 du projet de loi relatif à la liberté des communes, des départements et des régions.

Puis la commission a abordé les dispositions relatives à l'environnement et à l'action culturelle. Elle a adopté conforme l'article 48 sur les chemins de grande randonnée.

A l'article 49 relatif aux conséquences de l'inscription des itinéraires de promenade et de randonnée sur le plan départemental, la commission a adopté deux amendements : le premier propose une nouvelle rédaction du deuxième alinéa qui précise l'intervention du conseil municipal lors de la suppression d'un itinéraire de promenade et de randonnée. Le second prévoit une affectation nouvelle de la taxe départementale d'espaces verts.

La commission a adopté sans modification l'article 50 sur le 1 p. 100 culturel.

A l'article 51 concernant les bibliothèques centrales de prêt, sur proposition de M. Jean Sauvage, la commission a adopté un amendement visant à garantir que les compétences actuellement exercées par l'Etat seront effectivement transférées au département. Elle a adopté, en outre, un amendement rédactionnel.

La commission a ensuite adopté conformes les articles 52, 53 et 54 relatifs respectivement aux bibliothèques municipales, aux musées et aux établissements publics d'enseignement musical.

Le rapporteur pour avis a proposé un article additionnel après l'article 54, concernant les établissements publics d'enseignement des arts plastiques qui a été adopté.

Enfin, la commission a adopté conformes l'article 55, concernant le contrôle de l'Etat sur les personnels, l'article 56 sur les archives communales et départementales, et l'article 57 sur les archives régionales.

La commission a adopté l'ensemble du rapport sous réserve de l'adoption de ses amendements.

En dernier lieu, la commission a désigné M. Léon Eeckhoutte comme rapporteur de la proposition de loi n° 222 (1982-1983) présentée par M. André Rabineau et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 27 avril 1983. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a, tout d'abord, décidé de demander l'autorisation d'organiser **deux missions d'information en 1983** : la première, pour envoyer une délégation à la **Conférence mondiale de l'Energie** dont la 12^e session se tiendra dans la seconde quinzaine de septembre prochain à **New Delhi** ; la seconde pour étudier les problèmes et la politique de **l'économie montagnarde en République fédérale d'Allemagne, en Suisse et en Italie.**

La commission a, ensuite, procédé à la désignation de **M. Jacques Mossion** comme **rapporteur du projet de loi n° 248 (1982-1983),** relatif aux **mesures** pouvant être prises en cas **d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France.**

Elle a, ensuite, examiné le **rapport pour avis de M. Jacques Valade** sur les conclusions de la commission des lois sur la **proposition de loi n° 53 (1982-1983)** tendant à compléter la loi n° 83-8 du **7 janvier 1983** relative à la **répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.** Dans un exposé liminaire, M. Jacques Valade a rappelé les conditions particulières dans lesquelles la proposition de loi a été déposée : il s'agissait de la reprise des dispositions figurant dans le projet de loi initial déposé en juin dernier (projet n° 409, 1981-1982), puis disjointes par la lettre rectificative du 27 septembre 1982, à savoir les sections 3, 4, 6 et 8 relatives aux transports, à l'éducation, à l'action sociale et à la santé, à l'environnement et à l'action culturelle. Ces dispositions ont été toutefois modifiées pour tenir compte des principes qui, selon les commissions du Sénat, doivent présider au transfert des compétences. M. Jacques Valade a, d'autre part, précisé que, s'agissant d'une proposition de loi sénatoriale, le texte soumis à l'examen de la Commission des affaires économiques et du plan est celui élaboré par la commission des lois, saisie au fond, qui a toutefois repris certaines suggestions des rapporteurs pour avis.

Le rapporteur pour avis a donc précisé que, compte tenu de cette procédure particulière, il est conduit à limiter ses observations aux seuls articles relevant de la compétence de la commission sur lesquels il subsiste un désaccord avec les conclusions de la commission des lois.

A l'article 12, sur proposition de MM. Paul Malassagne et Marcel Lucotte, la commission a adopté un amendement rédactionnel tendant à préciser que le département a compétence en matière de transports scolaires et qu'il n'en est pas seulement responsable. Elle a également décidé que le cas du transport des enfants effectuant leur scolarité dans un département voisin de celui de leur résidence, pourra faire l'objet d'une convention entre les collectivités concernées. Elle a enfin souhaité que l'ensemble des dispositions relatives aux transports scolaires soient regroupées dans un seul article, et adopté, en conséquence, un amendement de *suppression de l'article 13*.

La commission a, ensuite, décidé de réintroduire les dispositions de transfert des compétences en matière d'aérodromes, qui figuraient dans le projet de loi initial et que la commission des lois n'a pas cru devoir retenir. En conséquence, elle a adopté un *article additionnel après l'article 13*, portant transfert de compétences aux régions en matière de création et de gestion d'aérodromes.

A l'article 14, relatif aux ports fluviaux, la commission a adopté un amendement tendant à étendre le transfert des compétences aux canaux d'accès nécessaires à l'exploitation des établissements concernés. Elle a également prévu la possibilité pour la région de concéder l'aménagement et l'exploitation de ces ports à des personnes privées, cette situation existant déjà actuellement.

A l'article 21, relatif aux aides à la pêche côtière et aux cultures marines, la commission a décidé de transférer la gestion de l'ensemble de ces crédits à la région, limitant la compétence du département aux seuls travaux collectifs d'aménagement destinés aux cultures marines.

A l'article 22, elle a adopté un amendement tendant à limiter, aux seuls transports scolaires, les dispositions législatives spéciales qui seront prises pour la région Ile-de-France.

Enfin, la commission a apporté plusieurs modifications à l'article 48, relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et proposé d'ajouter un *article additionnel avant cet article 48*. Ces amendements tendent notamment à préciser que l'utilisation de ces sentiers s'exerce dans le cadre des pouvoirs de police dévolus aux autorités municipales dans le respect de la propriété privée ; que ceux-ci doivent, pour figurer au plan départemental, présenter un intérêt particulier pour la randonnée ; qu'enfin, les charges résultant pour

le département de ce transfert de compétences devront être compensées par l'Etat, conformément aux articles 5 et 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

A la suite de cet exposé et sous réserve des amendements proposés, la commission a donné un *avis favorable* aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi n° 53 (1982-1983) relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La commission a ensuite décidé de désigner **MM. Auguste Chipin** et **René Regnault** pour siéger au sein de la mission d'information chargée d'étudier le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation pour en faire un premier bilan.

Judi 28 avril 1983. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'audition de **Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, sur le projet de loi n° 264 (1982-1983) relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.**

Mme Bouchardeau a tout d'abord tenu à signaler l'importance majeure de ce texte et estimé que la défense de l'environnement ne pouvait que bénéficier de procédures ouvertes et contradictoires dans l'intérêt de tous.

Le ministre a souligné la nécessité du projet de loi, en dépit de l'abondance de la législation et de la réglementation en vigueur, ce texte innovant en particulier quant aux conditions de déroulement des enquêtes publiques et au rôle dévolu aux commissaires-enquêteurs.

Elle a rappelé, à ce propos, que beaucoup de défenseurs de l'environnement se préoccupaient des mesures de décentralisation et craignaient que celles-ci n'entraînent un affaiblissement des nécessaires pouvoirs de contrôle de l'Etat en matière de protection du milieu naturel. Elle a précisé, à ce sujet, que la procédure d'enquête publique démocratisée constitue une réponse à ces inquiétudes.

Elle a indiqué, par ailleurs, qu'un des objectifs prioritaires du projet était de faire de l'atteinte à l'environnement un critère de portée générale, en particulier pour le déclenchement d'une enquête.

Le secrétaire d'Etat a reconnu, toutefois, que le projet de loi ne pourrait être une réussite que s'il touchait la vie quotidienne des Français, ce qui suppose une prise de contact généralisée avec le public.

Par ailleurs, il lui apparaît que ces procédures devraient être simples, claires et d'application facile.

Concernant les sursis à exécution, elle a tenu à préciser que ceux-ci ne seraient, en aucun cas, automatiques et que cette mesure ne pourrait intervenir que pour des motifs sérieux. Elle a estimé, toutefois, que cette disposition constituerait pour le maître d'ouvrage une menace suffisante pour l'amener à réviser éventuellement son projet.

Elle a déclaré qu'il serait donc absurde d'accuser la procédure instituée par ce projet d'alourdir les charges des entreprises et indiqué à ce propos que la rémunération des commissaires-enquêteurs resterait à la charge de l'Etat.

Répondant ensuite à un certain nombre de questions posées notamment par **M. Mossion, rapporteur**, ainsi que par **MM. Chauby, Ceccaldi-Pavard** et **Dumont**, le ministre a fourni un certain nombre de précisions concernant notamment :

— l'opportunité de compléter le titre de la loi pour faire référence à l'environnement ;

— le problème des travaux préparatoires, tels que les sondages dont il conviendrait d'apprécier l'incidence sur le milieu naturel ;

— la notion d'atteinte à l'environnement ;

— les durées minimale et maximale des enquêtes ;

— le principe du maintien de la notion d'autorisation tacite, en cas de non réponse de l'administration dans les délais prévus ;

— les conditions de rémunération des commissaires-enquêteurs et des membres de la commission d'enquête pour lesquelles le texte de l'article 8 laisse planer une ambiguïté.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 27 avril 1983. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à des désignations de rapporteurs. Ont été nommés :

— **M. Jacques Delong**, pour le projet de loi n° 258 (1982-1983) autorisant la ratification d'une convention relative aux décisions de ratification d'actes de l'état civil (ensemble deux annexes).

— **M. Serge Boucheny**, pour le projet de loi n° 259 (1982-1983) autorisant la ratification d'une convention consulaire entre la République française et la République socialiste du Viet-Nam.

Le président a invité le rapporteur à s'en tenir strictement dans son rapport à l'examen des dispositions techniques qui font l'objet de cette convention, à savoir les modalités d'installation d'un consulat.

— **M. Pierre Matraja** pour le projet de loi n° 260 (1982-1983) autorisant la ratification d'un accord complémentaire à la convention générale entre la République française et la République d'Autriche sur la sécurité sociale.

— **M. Gérard Gaud**, pour le projet de loi n° 261 (1982-1983) autorisant la ratification d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

— **M. Louis Longequeue**, pour le projet de loi n° 262 (1982-1983) autorisant l'approbation d'un accord international sur l'étain.

Présentant son rapport sur le projet de loi n° 240 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de coopération judiciaire en matière pénale, **M. Pierre Matraja** a rappelé le contexte dans lequel s'inscrivait la convention du 15 mars 1982 et indiqué que ce texte établissait des dispositions devenues classiques en matière d'entraide judiciaire pénale et que ses dispositions relatives à l'extradition étaient conformes aux garanties auxquelles la France était attachée dans ce domaine.

Les *conclusions favorables* du rapport de M. Pierre Matraja ont été *approuvées*.

Le président a informé, enfin, la commission que les **dates d'audition de M. Charles Hernu** étaient modifiées.

L'audition portant sur la loi de programmation militaire 1984-1988 aura lieu le mardi 3 mai à 16 h 30.

L'audition portant sur le projet de loi modifiant le code du service national aura lieu le mercredi 4 mai à 9 heures.

M. Claude Cheysson ne pourra pas venir devant la commission avant le vendredi 27 mai.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 27 avril 1983. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — Sur la proposition de **M. Charles Bonifay, rapporteur du projet de loi n° 242 (1982-1983)** adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles L. 417 et L. 418 du **code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre**, la commission a décidé de retirer son amendement n° 1.

La commission est, ensuite, passée à l'examen de la **proposition de loi n° 53 (1982-1983)** tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la **répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat**, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Jean Chérioux a regretté que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale n'ait pas été entendu par la commission.

Le président a souligné que néanmoins Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, avait été entendue par la commission des lois.

M. Jean Madelain, rapporteur pour avis de la proposition de loi, a exposé à ses collègues le texte présenté par la commission des lois. Le texte n'est qu'une reprise modifiée des anciennes propositions du Sénat et, en particulier, du principe de la répartition des compétences en deux blocs distincts. Les principes sur lesquels se fonde cette répartition sont la compétence de droit commun du département en matière d'action sociale et de santé, le maintien de la participation financière des communes, un transfert des services parallèle aux transferts de compétences et des critères de répartition fondés sur l'idée générale que la solidarité relève de l'Etat, et la fraternité du département.

Certains préalables ont déjà été posés par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983. Le principe de la répartition des compétences en deux blocs, ainsi que celui de la révision des barèmes ont été adoptés ainsi que la mise à niveau des secteurs transférés et le maintien de l'équilibre financier des budgets locaux. En revanche, certaines propositions de la commission des affaires sociales n'avaient pas été retenues dans la loi, telles la révision des barèmes à coût nul pour les départements, le rembour-

sement des contingents d'aide sociale préalable à l'entrée en vigueur de la loi et les grandes lignes des mesures devant figurer dans la future loi d'adaptation des institutions sociales et médico-sociales.

Le texte adopté par la commission des lois comporte deux adjonctions principales concernant la révision des barèmes et le remboursement des contingents d'aide sociale.

M. Michel Crucis a attiré l'attention de la commission sur les charges financières qui risquent de peser sur certains départements à la suite de la révision des barèmes. Il s'est demandé comment des départements de taille moyenne seraient en mesure de faire face à de telles dépenses. Il serait donc nécessaire, comme en 1980, de convaincre l'Etat d'assumer cette charge financière. En ce qui concerne le remboursement des contingents d'aide sociale, il s'est interrogé sur la nécessité d'accorder un délai de remboursement à l'Etat.

M. Jean Chérioux a demandé s'il ne serait pas préférable de scinder en deux l'amendement concernant la loi d'adaptation des institutions sociales et médico-sociales.

M. Michel Moreigne s'est interrogé sur la possibilité offerte aux départements d'améliorer les prestations légales d'aide sociale.

M. Jean Madelain a reconnu qu'une telle mesure prévue par le projet de loi initial avait été supprimée dans la proposition de loi et a signalé à M. Michel Moreigne que le Gouvernement envisageait de la reprendre.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles.

Elle a adopté sans modification l'article 6 portant sur la révision de la répartition des charges d'aide sociale. Elle a adopté un amendement à l'article 7, portant le délai de remboursement des contingents d'aide sociale de 7 ans à 4 ans, après que le rapporteur pour avis ait exposé à M. Michel Crucis le phénomène cumulatif ayant abouti à porter la dette de l'Etat à 9 milliards.

Elle a adopté l'article 31 posant le principe de transfert au département de l'ensemble des prestations légales d'aide sociale, assorti à la demande de M. Jean Chérioux d'un amendement rédactionnel. Elle a adopté sans modification l'article 32, ouvrant la possibilité de décentralisation des compétences du département au niveau de la commune, l'article 33 définissant les pouvoirs du président du Conseil général et le règlement départemental d'aide sociale, et l'article 34 énumérant les prestations et les dépenses d'aide sociale à la charge de l'Etat.

A l'article 35, elle a adopté un amendement remplaçant l'état prévisionnel sur les dépenses d'aide sociale mises à la charge de l'Etat par un simple état récapitulatif.

Elle a adopté sans modification l'article 36 énumérant les compétences du département en matière de santé. Sur l'article 37 concernant l'organisation des services départementaux de vaccination, M. Michel Moreigne a émis le souhait de mettre à la charge de l'Etat les accidents dus aux vaccinations obligatoires.

M. Louis Boyer a exprimé la crainte de voir le département ruiné par une telle responsabilité.

M. Jean Madelain a estimé que l'Etat devait être responsable puisqu'il rend le vaccin obligatoire.

Le président a estimé que le rapporteur pourrait poser le problème au Gouvernement en lui demandant si l'article L. 10.1 du Code de Santé publique rendant l'Etat responsable de tout accident imputable à une vaccination obligatoire, restait toujours en vigueur.

La commission a adopté à l'article 38 un amendement étendant la responsabilité du département à l'agrément des assistantes maternelles.

Elle a adopté sans modification l'article 39 attribuant au département la responsabilité des dispensaires antituberculeux et antivénéériens, l'article 40 concernant la compétence communale en ce qui concerne les services de désinfection et les bureaux d'hygiène, l'article 41 traitant de la répartition des compétences et des charges en matière d'hygiène publique et du placement des alcooliques dangereux, l'article 42 supprimant les pouvoirs financiers du préfet en matière de protection maternelle et infantile, l'article 43 conférant à l'Etat la responsabilité de la lutte contre la toxicomanie, l'article 45 maintenant la participation des communes aux dépenses d'aide sociale et l'article 47 portant diverses mesures de codification.

A l'article 44 concernant la prévention du cancer et la lutte contre la lèpre, la commission a décidé, sur la proposition de M. Michel Moreigne, de supprimer la mention trop restrictive d'« anciens malades ».

A l'article 46 posant le caractère obligatoire des dépenses d'aide sociale et de santé, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a, enfin, décidé, sous la forme d'un *article additionnel* à l'*article 47*, de présenter un amendement définissant le contenu de la future loi adaptant la législation relative aux institutions sociales et médico-sociales.

La commission s'est prononcée favorablement sur l'ensemble de la *proposition de loi* ainsi amendée et a décidé de proposer les candidatures de MM. Pierre Louvot, Bernard Pellarin et Paul Robert pour la mission d'information sur le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 27 avril 1983. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen des conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi n° 53 (1982-1983) tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Elle a entendu le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur pour avis.

Le rapporteur pour avis, après avoir évoqué la genèse de la proposition de loi n° 53, a souligné les conditions de l'adoption, au Sénat, du texte devenu la loi du 7 janvier 1983. Il a salué la qualité de la concertation qui s'est établie entre les commissions saisies de la proposition, texte dont les implications financières sont très importantes.

Pour le rapporteur pour avis, la proposition n° 53 apparaît comme une extension du domaine des compétences transférées respectant le cadre de la compensation financière défini par la loi du 7 janvier 1983.

Décrivant brièvement l'économie du texte proposé par la commission des lois pour cette proposition, M. Jean-Pierre Fourcade a précisé les conséquences financières des transferts de compétences. Le bilan financier conduit à un transfert net de 2,64 milliards de francs pour les régions, de 22,2 milliards de francs pour les départements et de quelque 600 millions de francs pour les communes. La part essentielle est donc imposée aux départements.

Ce texte comporte d'importants risques notamment en ce qui concerne la maîtrise des dépenses induites, la prévention des dérapages après transferts et la confusion entre compensation et péréquation. Le rapporteur pour avis a observé que les crédits de fonctionnement transférables sont en fléchissement et que certaines compétences transférées comportent une croissance à hauts risques des dépenses.

M. Jean-Pierre Fourcade a rappelé sommairement les règles et les modalités de compensation définies par la loi du 7 janvier 1983 ainsi que les circonstances qui l'avaient conduit à ne pas donner sa caution à ce dispositif financier.

M. Jean-Pierre Fourcade a ensuite indiqué que les premiers résultats financiers de la loi du 7 janvier 1983 étaient relativement décevants et exigeaient la mise en place de garanties nouvelles. Il a ajouté que ces nouvelles garanties comportaient le risque d'accroître les charges de l'Etat mais qu'elles étaient indispensables.

Il a observé que la dérive des dépenses induites s'était réalisée, que les transferts étaient difficiles à réaliser concrètement, qu'enfin la dotation globale d'équipement suscitait quelque déception.

Soulignant la situation globale difficile des finances publiques et les perspectives préoccupantes du crédit aux collectivités locales, le rapporteur pour avis a indiqué que le transfert de l'exécutif dans les départements et régions entraînait un surcoût difficilement maîtrisé et que l'interventionnisme économique comportait des risques.

Abordant la question de la mise à disposition des personnels, M. Jean-Pierre Fourcade a observé qu'elle aboutissait à un demi-échec.

Enfin, s'agissant de la dotation globale d'équipement, il a estimé que la référence aux crédits de paiement était inévitable et qu'elle avait été annoncée par les rapporteurs de la commission en son temps. Il a admis que la péréquation pouvait conduire à des aspects décevants.

S'agissant des conclusions de la commission des lois sur la proposition n° 53, M. Jean-Pierre Fourcade a estimé que les préalables proposés (transports scolaires, logement des instituteurs, révision des barèmes de l'aide sociale, remboursement des sommes dues au titre de l'aide sociale, respect des conventions de mise à disposition des personnels) étaient la condition même de l'équilibre du texte et conditionnaient l'accord sur la poursuite des transferts de compétences.

Soulignant l'élaboration commune du texte proposé par la commission des lois, M. Jean-Pierre Fourcade a proposé à la commission de ne pas modifier ce texte, tout en admettant qu'il comporte quelques risques et constitue une véritable révolution des finances des collectivités locales.

A l'issue de cet exposé, une discussion s'est ouverte.

M. Henri Goetschy a souligné les conséquences de la décentralisation en matière de personnels et en matière de subventions d'équipement, notamment pour la voirie déclassée. Il a observé

que l'effort de l'Etat en matière de collèges et de transports scolaires avait fléchi et que les rattrapages nécessaires s'imposeraient aux départements, alors que les ressources fiscales transférées sont insuffisamment évolutives. Il a rappelé que le commissaire de la République disposait de ressources insuffisantes.

M. Jean-Pierre Fourcade a estimé que ces observations confortaient ses conclusions et que des dérapages étaient prévisibles.

M. Geoffroy de Montalembert a abordé le problème des conséquences financières des dispositions proposées par la commission des lois en matière de préalables financiers et de l'opportunité même et des conséquences de l'adoption d'un texte, en fait, d'origine gouvernementale.

M. Jean-Pierre Fourcade a admis qu'il s'agissait d'une question fondamentale et que l'apport du travail en commun des commissions du Sénat avait eu un effet de catalyse à l'égard des administrations concernées par les transferts. S'agissant des préalables proposés par la commission des lois, il a indiqué que ce cadre financier pouvait, sur la question de la révision des barèmes de l'aide sociale, encourir un risque mais que les conséquences devraient en être tirées.

M. Geoffroy de Montalembert a conclu que cet écueil était un test de la volonté de dialogue du Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres a rappelé que la charge finale des transferts aboutirait à un accroissement de la fiscalité locale. Il a demandé des précisions sur les modalités de calcul en crédits de paiement des charges transférées.

M. Jean-Pierre Fourcade a souligné que le problème fondamental consistait à éviter un trop fort accroissement de fiscalité au détriment des contribuables locaux.

M. Josy Moinet a estimé indispensable que le bilan financier soit réalisé et que des « verrous » soient mis en place. Il a souhaité que les parlementaires puissent, en temps utile, connaître les amendements du Gouvernement, compte tenu de la complexité de la matière de ce texte fondamentalement financier. S'agissant du fond, il a estimé que les transferts étaient souvent inadaptés et que le crédit aux collectivités locales connaissait une évolution préoccupante. Il a conclu sur la nécessité d'une clarification des textes.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que les charges transférées étaient très évolutives et que le risque était grand. Il a évoqué la possibilité pour les communes de placer leur

D. G. E. libre d'emploi en bons du Trésor et a rappelé les engagements formels du Gouvernement à cet égard en 1980.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis. *Sous réserve des précisions* qu'elle souhaite obtenir du *Gouvernement*, la commission a décidé de proposer l'adoption *sans modification des conclusions* de la *commission des lois* sur la proposition n° 53 tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

La commission a ensuite désigné **M. Maurice Blin**, rapporteur général, comme rapporteur du projet de loi n° 216 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale, adaptant le code des assurances (partie législative) à la directive n° 79-267 du Conseil des communautés européennes.

Elle a également désigné **M. André Fosset** comme rapporteur du projet de loi n° 210 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code général des impôts relatives à la garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine.

Enfin, la commission a procédé à la désignation de ses candidats pour la mission d'information sur le déroulement et la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Ont été désignés : **MM. Josy Moinet** et **Christian Poncelet**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 26 avril 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, la commission a **poursuivi l'examen, sur le rapport de M. Paul Girod, de la proposition de loi n° 53 (1982-1983) tendant à compléter la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.**

Au **titre premier** relatif aux principes fondamentaux et aux modalités des transferts de compétences, la commission a adopté, après les interventions de MM. Daniel Hoeffel et Jean Ooghe, un amendement tendant à insérer un **article 3** qui subordonne l'entrée en vigueur des nouvelles compétences au respect par l'Etat des conventions de mise à disposition de personnels.

Puis la commission a adopté un amendement créant un **article 6** qui traite de la révision des barèmes d'aide sociale. Aux termes de cet article, la révision doit s'effectuer à coût nul pour les départements.

Elle a ensuite adopté un **article 7** nouveau qui précise que les contingents d'aide sociale restant dus par l'Etat seront intégralement remboursés par septième à compter du 1^{er} janvier 1984.

La commission a adopté un amendement insérant un **article 10** nouveau qui dispose que les charges nouvelles incombant aux régions du fait de la modification par l'Etat des règles relatives à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage sont prises en compte dans le calcul de la compensation.

Elle a ensuite adopté un **article 11** nouveau qui prévoit l'instauration d'un indicateur des dépenses induites, pour les collectivités territoriales, par une compétence transférée.

Abordant le **titre II** qui traite des compétences nouvelles, la commission, après les interventions de MM. Daniel Hoeffel, Jean Ooghe et Franck Sérusclat, a adopté un amendement qui précise les responsabilités du représentant de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de carte scolaire.

A l'article 25, relatif à la répartition des compétences dans le domaine de l'éducation, la commission a adopté une nouvelle rédaction qui définit les responsabilités des collectivités territoriales. Les communes ont la charge des écoles préélémentaires et élémentaires; les départements assurent la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments des collèges; les régions ont la responsabilité de la construction, de l'équipement et de l'entretien des bâtiments des lycées et des lycées d'enseignement professionnel. Cet article instaure, en outre, la possibilité pour une collectivité territoriale de demander à exercer tout ou partie de la compétence attribuée à une autre collectivité territoriale.

S'agissant de l'action sociale et de la santé, la commission a adopté les articles 31 à 47 qui traitent de la répartition des compétences en matière d'aide sociale et sanitaire, et notamment :

— l'institution d'une compétence de droit commun du département en matière d'action sociale;

— l'organisation, sous la responsabilité du département, des services d'action sociale et sanitaire;

— le maintien à la charge de l'Etat des prestations qui relèvent de la solidarité nationale ou dont le montant est lié à des prestations de sécurité sociale.

En outre, la commission a décidé de maintenir la participation des communes aux dépenses d'aide sociale.

Abordant le titre III relatif aux dispositions financières et diverses, la commission a adopté un article 58 nouveau qui dispose que la dotation globale d'équipement peut permettre :

— un remboursement anticipé du capital de la dette contractée;

— une couverture des travaux prévus pour un exercice ultérieur.

En outre, un conseil municipal pourra décider du versement à un organisme de coopération intercommunale ou à une autre commune de tout ou partie de sa dotation globale d'équipement.

Elle a ensuite adopté un article 59 nouveau qui étend le bénéfice de la dotation globale d'équipement départementale aux groupements de départements.

La commission a adopté, après les interventions de MM. Philippe de Bourgoing, Jean Ooghe et Franck Sérusclat, un article 60 nouveau qui offre aux communes la faculté d'un pla-

cement de la dotation globale d'équipement en bons du Trésor. Cette possibilité ne concerne que la fraction de la dotation en attente d'emploi.

Puis la commission a adopté un *article 62* nouveau qui prévoit que les résultats financiers de l'application de nouveaux transferts de compétences seront présentés dans le rapport au Parlement prévu à l'article 123 de la loi du 7 janvier 1983.

Elle a ensuite adopté un *article 64* nouveau qui définit les modalités de l'établissement du procès-verbal qui doit être intervenu préalablement au transfert des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence.

La commission a adopté un *article 65* nouveau qui apporte une précision d'ordre rédactionnel à l'article 29 de la loi du 7 janvier 1983.

Elle a ensuite adopté un *article 66* nouveau qui précise la situation juridique des personnels chargés de l'entretien des bâtiments affectés au service public de la justice.

Enfin, la commission a adopté l'ensemble de la **proposition de loi ainsi modifiée.**

La commission a, ensuite, *examiné* le *sous-amendement n° 17* déposé par *M. Charles de Cuttoli* et ses collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger au projet de loi n° 246 (1982-1983) relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France.

Sur la proposition de son rapporteur et après les explications de *M. Charles de Cuttoli*, la commission a décidé de donner un *avis favorable* à ce sous-amendement.

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, la commission a *entendu*, sur sa demande, **M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures**, sur le projet de loi n° 246 (1982-1983) en cours de discussion relatif à l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Le ministre a indiqué que le Gouvernement ne pourrait défendre devant l'Assemblée Nationale ce projet tel qu'il sortirait des travaux de la Haute Assemblée, si l'article 13 de l'ordonnance du 4 février 1959 était modifié par l'adjonction, proposée par la commission, d'un alinéa tendant à prévoir une répartition géographique des sénateurs selon la série à laquelle ils appartiennent.

A la suite de cette audition et au cours d'un **débat** auquel ont participé **MM. Charles de Cuttoli, Franck Sérusclat, Michel Dreyfus-Schmidt**, ainsi que le **président Jacques Larché** et le

rapporteur Paul Pillet, la commission a mandaté son rapporteur pour retirer son amendement en séance sur les explications et les engagements qui seraient pris par le Gouvernement.

Mercredi 27 avril 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée*, la commission a, tout d'abord, désigné **M. Lionel Cherrier** comme rapporteur de la proposition de loi n° 238 (1982-1983) tendant à organiser une **souscription nationale** en faveur de la **Polynésie française**.

La commission a, ensuite, entendu le rapport de **M. Daniel Hoeffel** sur le projet de loi n° 268 (1982-1983) relatif aux candidats admis au **deuxième concours interne** d'entrée à l'**Ecole nationale d'administration** (session 1980).

Le rapporteur a indiqué qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 2 mars 1983 avait annulé les arrêtés fixant la liste des candidats admissibles et des candidats admis au deuxième concours de l'Ecole nationale d'administration (session 1980) au motif que l'épreuve de droit public ne figurait pas au programme de ce concours.

M. Daniel Hoeffel a alors présenté l'objet du projet de loi consistant à confirmer de façon solennelle aux stagiaires actuellement en scolarité la qualité d'élèves de l'E.N.A.

Le rapporteur a reconnu que cette procédure devait être strictement limitée, mais il a rappelé que le Conseil constitutionnel, par une décision du 22 juillet 1980, a confirmé la constitutionnalité des lois de validation.

En conséquence, **M. Daniel Hoeffel**, après avoir souligné les difficultés pratiques qui résulteraient de la non-adoption du projet de loi, a proposé à ses collègues d'en adopter les termes.

A la suite de l'intervention de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** tendant à obtenir des précisions relatives à la situation du candidat ayant introduit le recours devant le Conseil d'Etat, **M. Daniel Hoeffel** a explicité les motifs de l'annulation.

Rappelant la célèbre jurisprudence arrêt Barel, **M. Jacques Larché** a précisé que, dans le cas présent, le candidat ne tirait aucun avantage direct de la décision du Conseil d'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt est à nouveau intervenu pour indiquer qu'il trouvait choquant que le législateur intervienne après la décision du juge.

A l'issue de ce débat, la commission a **adopté le projet de loi**.

Puis la commission a entendu le rapport de M. Louis Virapoullé sur le projet de loi n° 212 (1982-1983), adopté par l'Assemblée Nationale, rendant applicables le Code pénal, le Code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'Outre-mer.

Le rapporteur a rappelé, en premier lieu, que cette réforme attendue depuis longtemps a été victime de retards imputables à des péripéties juridiques dont la principale a été la déclaration de non-conformité à la Constitution prononcée à l'encontre d'un premier projet de loi par le Conseil constitutionnel le 22 juillet 1980.

M. Louis Virapoullé a, ensuite, précisé l'objet de la réforme qui est de faire bénéficier les territoires d'Outre-mer des règles du droit pénal et de la procédure pénale en vigueur en Métropole.

L'extension intégrale du Code pénal et du Code de procédure pénale entraînera pour les territoires d'Outre-mer l'entrée en vigueur de dispositions importantes telles que l'introduction des peines de substitution en matière correctionnelle, l'application de l'échelle des peines en vigueur en Métropole, l'introduction de la collégialité dans les juridictions de première instance, la séparation des fonctions d'instruction et de jugement, l'institution du sursis avec mise à l'épreuve et du juge de l'application des peines et la suppression de la relégation.

L'organisation judiciaire des territoires d'Outre-mer est également concernée par le projet qui institue une cour d'assises à Papeete et à Mata-Utu (Wallis et Futuna) ainsi qu'un tribunal de première instance à Mata-Utu.

Le projet de loi étend aux territoires d'Outre-mer des dispositions législatives diverses, en particulier, l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, la loi du 10 mars 1955 sur l'interdiction de séjour, la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse et la loi du 1^{er} juillet 1972 sur la lutte contre le racisme dans le texte actuel.

Le rapporteur a souligné que diverses mesures d'adaptation sont prévues pour tenir compte de l'organisation particulière des territoires, du respect de la compétence des assemblées territoriales et enfin des facteurs géographiques dues en particulier à la dispersion et à l'éparpillement des fies.

A la suite de l'exposé du rapporteur, M. Lionel Cherrier a insisté sur l'urgence qui s'attache à l'adoption de ce projet attendu avec impatience par les autorités judiciaires de la Nouvelle-Calédonie.

Abordant l'examen des articles, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur et après interventions de MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Daniel Hoeffel, Lionel Cherrier et François Collet, une série d'amendements.

Tout d'abord, pour tenir compte des actuels projets de réforme des statuts de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie, elle a substitué dans plusieurs articles la notion de représentant de l'Etat dans le territoire à celle de chef du territoire.

A l'article 17, elle a adopté un amendement créant un poste de président de chambre à la Cour d'appel de Papeete.

Elle a modifié la composition de la commission chargée d'établir la liste annuelle du jury à Wallis-et-Futuna.

Des mesures d'adaptation ont été prévues pour respecter la compétence du territoire en matière de circulation routière, de chasse et de pêche et d'aide judiciaire.

La commission a précisé et étendu les mesures d'adaptation prévues dans le projet concernant l'allongement du délai d'appel et la simplification des formalités d'appel en faveur des habitants des îles isolées, en adoptant un critère tenant au lieu de résidence de l'appelant.

Elle a introduit dans le projet un chapitre additionnel qui prévoit en matière de cassation des dispositions voisines de celles prévues par le projet pour l'appel.

Sur ce dernier point, M. François Collet a souligné que ces mesures favorables aux justiciables n'auraient leur pleine portée que si est mené un travail d'information et de conseil auprès de populations souvent ignorantes de leurs droits.

La commission a également adopté des mesures d'adaptation dans le domaine de la perception des amendes, et des délais de citation, ainsi qu'un amendement de coordination à la fin du titre II du projet.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné l'amendement présenté par MM. Lionel Cherrier, Philippe de Bourgoing et les membres du groupe de l'UREI, à l'article 14 du projet de loi n° 25 (1982-1983) adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures.

A l'issue d'un débat auquel ont participé MM. Lionel Cherrier et Paul Pillet, la commission a émis un avis favorable sur cet amendement ayant pour objet d'adapter le projet de loi en vue de son application aux territoires d'Outre-Mer.

Jeudi 28 avril 1983. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné comme **rapporteur officieux**, **M. Daniel Hoeffel** pour le projet de loi n° 1386 A.N. portant **droits et obligations des fonctionnaires.**

La commission a, ensuite, procédé à la désignation de ses membres chargés de faire partie de la **mission d'information** sur le déroulement de la **mise en œuvre de la politique de décentralisation.**

Ont été désignés : **MM. Marc Bécam, Philippe de Bourgoing, Daniel Hoeffel, Jean Ooghe, Pierre Salvi, Franck Sérusclat.**

La commission a, ensuite, examiné, sur le **rapport de M. Marcel Rudloff**, le projet de loi n° 257 (1982-1983) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture portant **abrogation** ou **révision** de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du **2 février 1981** et complétant certaines dispositions du **Code pénal** et du **Code de procédure pénale.**

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée Nationale avait adopté conformes un grand nombre d'innovations que le Sénat avait apportées au texte en première lecture : il en va ainsi notamment des nouvelles peines de substitution, de toutes les dispositions destinées à faciliter les constitutions de partie civile et de la nouvelle incrimination d'instigation de mineurs à la délinquance. M. Marcel Rudloff a néanmoins souligné qu'il restait entre les deux assemblées un certain nombre de points de divergence pour lesquels il a demandé à la commission de confirmer la position prise par le Sénat en première lecture. C'est ainsi qu'après une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Marie Girault et Paul Pillet, la commission est revenue au texte adopté en première lecture par la haute Assemblée sur les principaux points suivants : doublement de la peine pour les infractions commises par des condamnés bénéficiaires de la libération conditionnelle, de la semi-liberté ou d'une permission de sortir ; incriminations délictuelles de l'association de malfaiteur ou de l'entrave à la circulation ferroviaire ; prolongation de la garde à vue jusqu'à quatre jours ; contrôle du président de la Chambre d'accusation sur les cabinets d'instruction ; régime de l'exécution des peines ; critères d'utilisation de la procédure de comparution immédiate...

En revanche, la commission a adopté conformes les dispositions votées par l'Assemblée Nationale sur les modalités de contrôle d'identité, le délit de séquestration de moins de vingt-quatre heures et le principe de la communication de l'adresse des jurés aux avocats.

La commission a alors *adopté l'ensemble du projet de loi ainsi amendé.*

Enfin, la commission a désigné ses candidats pour l'éventuelle commission mixte paritaire sur ce projet de loi. Ont été désignés :

— Titulaires: MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Paul Pilet, Jean-Marie Girault, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles Lederman;

— Suppléants: MM. Philippe de Bourgoing, Daniel Hoeffel, Marc Bécam, Paul Girod, Pierre Salvi, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Eberhard.